

6e Session, 17e Parlement, 25 George V, 1935.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 61.

Loi modifiant la Loi des Commissaires du havre de
New-Westminster.

1913, c. 158;
1931, c. 40.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de
la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Est modifié l'article six de la *Loi des Commissaires du
havre de New-Westminster*, chapitre cent cinquante-huit du
Statut de 1913, par l'insertion du paragraphe suivant:

Rétribution
au président
et aux com-
missaires.

«(6) Le président et les autres commissaires peuvent
recevoir, à même les recettes du havre, pour leurs services,
la rétribution que fixe le gouverneur en conseil.»

5